

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX DE
VESTIAIRES /
SANITAIRES AU PARC DES
SERVICES TECHNIQUES**

D_2022_0327

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo envisage de réaliser des travaux pour aménager les vestiaires et sanitaires du Parc des Services Techniques.

Les travaux à réaliser sont répartis en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 – Construction modulaire
- Lot n°2 - Maçonnerie VRD Terrassement / Raccordement électricité / Plomberie

A cette fin l'entreprise ACTIMODUL, située au 6 Avenue du Rhône à Chavanay (42410) a été consultée pour le lot n°1 et l'entreprise ARTISAVOIE, située au 12 rue Germain Sommeiller à Annemasse (74100), l'a été pour le lot n°2.

Les sociétés suscitées ont présenté chacune une offre répondant aux attentes du maître d'ouvrage. Celles-ci s'élevaient à :

- **72 315,62 € HT** pour le lot n°1 ;
- **26 845,00 € HT** pour le lot n°2.

Il est proposé de confier les marchés relatifs aux travaux des lots n°1 et n°2, aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique comme définit ci-après :

- Lot n°1 - Construction modulaire : **ACTIMODUL**
- Lot n°2 - Maçonnerie VRD Terrassement / Raccordement électricité / Plomberie : **ARTISAVOIE**

Le Président DECIDE :

D'attribuer le lot n°1 relatif aux travaux d'aménagement des vestiaires et sanitaires du parc des services techniques à l'entreprise **ACTIMODUL** pour un montant forfaitaire de **72 315,62 € HT**.

D'attribuer le me lot n°2 relatif aux travaux d'aménagement des vestiaires et sanitaires du parc des services techniques à l'entreprise **ARTISAVOIE** pour un montant forfaitaire de **26 845,00 € HT**.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, article 2135, antenne TPST.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 074-200011773-20221125-D_2022_0327-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.